

FICHE TECHNIQUE

Exp: TF-66fcf494f349d3cc281f500e v1.0

Date de révision : 03/10/2024

Renforce les doigts, les mains et les bras de manière spécifique.



Pack complet d'extenseurs
Power Hands WL-57

INTRODUCTION

Cet ensemble complet d'extenseurs est conçu pour renforcer les doigts, les mains et les bras, prévenir les blessures et améliorer les performances physiques.

IDENTIFICATION DES EXIGENCES ESSENTIELLES ET DES NORMES TECHNIQUES APPLICABLES

Les directives et réglementations suivantes ont été identifiées et étudiées pour définir les exigences essentielles en matière de santé et de sécurité, d'environnement et de performances essentielles concernant la conception et la fabrication du produit auquel se réfère cette documentation. - Règlement (UE) 2023/988 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 relatif à la sécurité générale des produits. - Directive 2009/48/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 relative à la sécurité des jouets. - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). - Directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (ROHS) - Directive 2012/19/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). - Directive 2013/56/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs. - Règlement (UE) n° 10/2011 de la Commission du 14 janvier 2011 relatif aux matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires. - Règlement (CE) n° 1935/2004 du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires. - Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages. - Directive 2014/30/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la compatibilité électromagnétique - Directive 2014/35/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative au matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension. - Directive 2014/53/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise sur le marché d'équipements radioélectriques. - Règlement (UE) 2023/1230 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2023 relatif aux machines. - Règlement (UE) 2017/1369 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2017 établissant un cadre pour l'étiquetage énergétique. - Règlement (UE) n° 1007/2011 du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2011 relatif aux dénominations textiles et à l'étiquetage et au marquage de la composition textile - Lebensmittel- und Futtermittelgesetzbuch (LFGB) - Règlement d'exécution (UE) 2020/2151 de la Commission du 17 décembre 2020 établissant des règles relatives aux spécifications harmonisées pour le marquage des produits en plastique à usage unique énumérés dans la partie D de l'annexe de la directive (UE) 2019/904 du Parlement européen et du Conseil relative à la réduction de l'impact de certains produits en plastique sur l'environnement - Directive 2004/22/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 sur les instruments de mesure. - Règlement (UE) n° 1007/2011 du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2011 relatif aux dénominations des fibres textiles et à l'étiquetage et au marquage de la composition en fibres des produits textiles

Il est conclu que les réglementations applicables suivant la section sur l'objet et le champ d'application des Directives/Règlements sont : Répond aux directives et règlements de l'UE Directives REACH (CE) 1907/2006, Règlement (UE) 2023/988

Normes
EN 913:2018

PROCÉDURE D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ.

Conformément à la décision de la Commission du 9 novembre 2010 relative aux modules pour les procédures d'évaluation de la conformité, de l'aptitude à l'emploi et de la vérification CE à utiliser dans les spécifications techniques d'interopérabilité adoptées en vertu de la directive 2008/57/CE du Parlement européen et du Conseil, pour les phases de conception et d'évaluation des produits, le module A pour le contrôle interne de la fabrication est établi comme procédure d'évaluation de la conformité.

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ UE.

Voir l'annexe avec la référence de la documentation :
Exp : DC-66fcf494f349d3cc281f500e v1.0

ÉTIQUETAGE DES PRODUITS

Voir la pièce jointe avec la référence de la documentation :
Exp : MRK-66fcf494f349d3cc281f500e v1.0

MANUEL D'UTILISATION ET MODE D'EMPLOI.

Voir l'annexe avec la référence de la documentation :
Exp : MU-66fcf494f349d3cc281f500e v1.0

APERÇU

Le pack comprend un renforcement de la poignée avec des réglages jusqu'à 60 kg, un extenseur de doigts réglable avec 3 niveaux de résistance et un petit extenseur de doigts, tous dotés de poignées ergonomiques et antidérapantes, idéales pour un entraînement progressif.

Composants

	Renforce les doigts, les mains et les bras de manière spécifique.
--	---

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Les caractéristiques techniques du produit sont décrites ci-dessous :

Nom général : Pack d'extension complet Marque : Power Hands

Modèle : WL-57

Matériaux qui composent le produit :

Plastique Silicone Métaux Utilisation : Usage intérieur exclusif
Dimensions : 30 cm x 25 cm x 10 cm Poids : 300 gr

PLANS DE CONCEPTION ET DE FABRICATION.

Les plans de conception et de fabrication du produit sont décrits ci-dessous :

SCHÉMAS ÉLECTRIQUES ET MÉCANIQUES

Les schémas électriques et mécaniques du produit sont décrits ci-dessous :

L'ÉVALUATION DES RISQUES

Le fabricant doit établir, documenter et maintenir un processus continu tout au long du cycle de vie pour identifier les dangers associés au produit, estimer et évaluer les risques associés, contrôler ces risques et surveiller l'efficacité des contrôles. Ce processus devrait inclure les éléments suivants : – une analyse des risques ; – une évaluation des risques ; – un contrôle des risques ; – informations de production et de post-production.

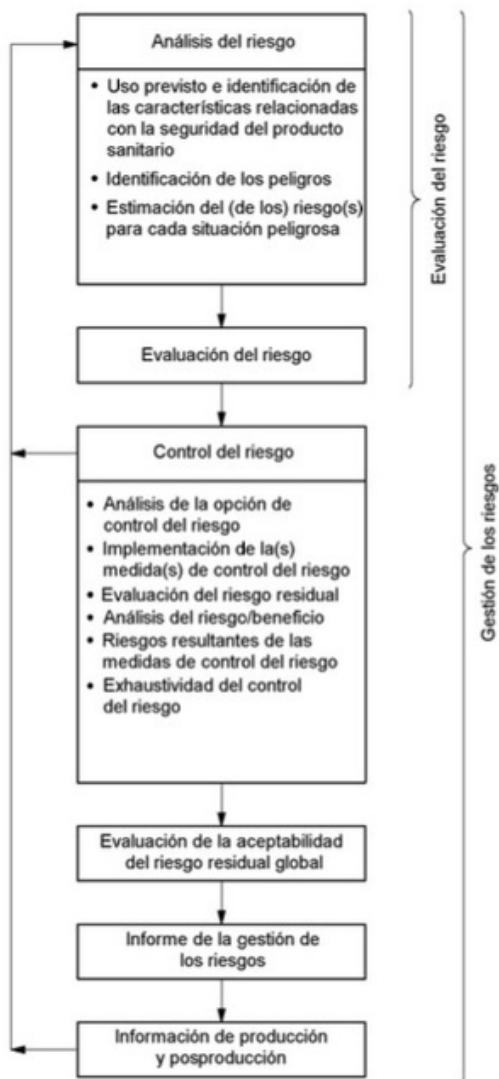


Figura 1 – Representación esquemática del proceso de gestión de los riesgos

« riesgo » : Combinaison de la probabilité de survenance d'un préjudice et de la gravité de ce préjudice. « risque résiduel » : risque qui subsiste après que des mesures de contrôle des risques ont été prises. « gravité » : mesure des conséquences possibles d'un danger. « danger » : source potentielle de préjudice. « dommage » : Blessure ou atteinte physique à la santé des personnes, ou atteinte aux biens ou à l'environnement. « analyse des risques » : utilisation systématique des informations disponibles pour identifier les dangers et estimer les risques. « évaluation des risques » : processus de comparaison du risque estimé avec des critères de risque pour déterminer l'acceptabilité du risque. « Gestion des risques » : Application systématique de politiques, de procédures et de pratiques de gestion aux tâches d'analyse, d'évaluation, de contrôle et de surveillance des risques. « contrôle des risques » : processus par lequel des décisions sont prises et des mesures sont mises en œuvre pour réduire les risques ou les maintenir à des niveaux spécifiés.

« estimation du risque » : Processus utilisé pour attribuer des valeurs à la probabilité d’occurrence d’un préjudice et à la gravité de ce préjudice. L’évaluation et l’analyse des risques ont été réalisées en fonction de : 1) La probabilité de dommage.

Valeur	Probabilité peu
1 2 3	probable.
	Possible.
	Probable.

2) Gravité des dommages :

Valeur	Gravité
1 2 3	Faible
	Moyenne
	Élevée

Les niveaux de risque dérivés de cette combinaison nous permettent de classer les concepts comme risque inacceptable, risque tolérable et risque acceptable, en référence à des valeurs établies.

NIVEAU DE RISQUE	VALEUR
Risque acceptable	Inférieur ou égal à 2
Risque tolérable (nécessite une action)	2 - 4
Risque inacceptable	Supérieur à 4

À partir de ces valeurs, les critères d'acceptation des risques suivants sont définis : Le meilleur cas sera considéré comme étant 1 (gravité) x 1 (probabilité) = 1 Le pire cas sera considéré comme étant 3 (gravité) x 3 (probabilité) = 9 Les risques dans la plage inacceptable doivent avoir des contrôles pour atténuer les risques.

PROBABILITÉ				
GRAVITÉ		1	2	3
	3	3	6	9
	2	2	4	6
	1	1	2	3

CONTRATS ET FACTURES Vous trouverez ci-dessous les contrats et les factures des fournisseurs et sous-traitants critiques :

- Contrats
- Factures



Mains puissantes
www.powerhands.es
fbamarketplace.apc@gmail.com



Power Hands - 72182006W URB La Mina 113, rez-
de-chaussée, gauche, Arce, 39478, Espagne



66fcf494f349d3cc281f500e